

LE REGIME SOCIAL DES INDEPENDANTS EN FRANCE GOUVERNANCE ET PRISE DE DÉCISION

RABAT 17/11/2008

Mesdames, Messieurs,

Tout d'abord nous voudrions vous remercier pour l'invitation qui nous a été faite d'intervenir devant vous pour présenter le Régime Social des Indépendants.

Organisé de manière distincte pour la maladie (1966) et la vieillesse (en 1949), le RSI est issu depuis le 1^{er} juillet 2006 de la fusion de trois réseaux préexistants de caisses.

LES PRINCIPES DE GOUVERNANCE - Gérard QUEVILLON, Président national

Les cotisants du RSI sont des travailleurs indépendants qui exercent à titre personnel une activité artisanale, commerciale, industrielle ou libérale, ainsi que certains dirigeants ou associés de sociétés. Ils peuvent être des chefs d'entreprise individuelle ou des employeurs de salariés (40% d'entre eux sont employeurs).

Ils cotisent à la fois pour l'assurance maladie, l'invalidité, l'assurance décès et l'assurance vieillesse.

Les professions libérales ne cotisent au RSI que pour l'assurance maladie.

D'où vient le RSI

Créé en 1949 pour la retraite et en 1966 pour l'assurance maladie, le système social des indépendants non agricoles est un régime obligatoire autonome géré par ses élus

Régime autonome

Les commerçants, artisans et professionnels libéraux ont refusé dès la création de la sécurité sociale en 1945, d'être intégrés au régime général cogéré par les syndicats de salariés et le patronat.

Leur place centrale dans le dynamisme de l'économie française et leur capacité à s'organiser et à faire valoir leur point de vue ont fait que la gouvernance de ce nouveau régime, contrairement à celle du régime général, repose sur des conseils d'administration élus.

Il est géré par les élus

Depuis 1949, **ce sont les élus qui ont la légitimité** pour obtenir l'adhésion des cotisants au système. La crainte majeure des cotisants était d'être soumis à des charges trop lourdes au regard de leurs bénéfices. Des périodes de contestation parfois violentes de la protection sociale obligatoire ont d'ailleurs jalonné notre histoire depuis les années 50.

Les élus sont proches de l'assuré

Les **942 administrateurs élus du RSI sont issus des élections** par les travailleurs indépendants du 3 avril 2006. Ils sont le premier **réseau de proximité** pour les assurés et leurs bénéficiaires. Les élus représentent les chefs d'entreprise indépendants. Leurs fonctions sont bénévoles.

Chaque caisse est administrée par un CA.

Régime légal de base

Le RSI est intégré dans le système de solidarité nationale obligatoire

Fondé sur le principe de solidarité nationale

Le RSI est un **régime « de base » fondé sur le principe de solidarité nationale**. Comme tous les régimes de base, les sources de financement du RSI reposent depuis l'origine, sur des **cotisations proportionnelles, jusqu'à un plafond déterminé, aux revenus professionnels alors que les dépenses sont liées aux besoins**.

Depuis les années 90, une part croissante du financement est assurée par des ressources fiscales telles que la CSG ou contribution sociale généralisée qui finance principalement l'assurance maladie et la CRDS ou contribution pour le remboursement de la dette sociale. A noter également le financement par la C3S créée en 1973 pour compenser les effets de la concurrence des grandes surfaces.

Avec des mécanismes de compensation financière entre régimes

De plus, comme les régimes de sécurité sociale français connaissent depuis plus de 50 ans des évolutions démographiques préoccupantes entraînant des déséquilibres au niveau national, un système de **compensation entre régimes** a été mis en place dans le but de les atténuer. Ce principe existe tant pour la maladie que pour la retraite : Les régimes en position démographique favorable c'est à dire ceux qui ont un bon rapport démographique (il s'agit du rapport entre les cotisants et les bénéficiaires) reversent une partie de leurs ressources aux autres régimes.

Ce que nous faisons

Les prestations de base sont comparables à celles du régime général

Les prestations obligatoires sont alignées

- elles sont alignées depuis 1973 pour la retraite (retraite personnelle et réversion) et depuis 2001 pour la maladie
- le taux et les conditions de remboursement des dépenses de santé sont identiques à ceux des salariés
- les indemnités journalières sont calculées au plus près en cas d'arrêt de travail

Le RSI assure un service de proximité

- la CMUC complémentaire permet d'ouvrir gratuitement des droits complémentaires santé aux plus démunis

Le réseau des 30 caisses régionales est un réseau proche des travailleurs indépendants

Les élus ont souhaité un service de proximité : c'est pourquoi un réseau de 30 caisses existe ainsi que des agences et bureaux d'accueil.

Nos spécificités

Les spécificités du RSI sont multiples . Parmi elles :

Le versement des prestations maladie par les Organismes conventionnés (mutuelles ou compagnies d'assurance)

L'encaissement des cotisations par les URSSAF qui ont reçu délégation du RSI à cet effet

Le conjoint collaborateur

Depuis le 1^{er} juillet 2007, le conjoint qui participe de façon régulière à l'activité de l'entreprise doit opter pour un des statuts : associé, collaborateur ou salarié. Les deux premiers statuts relèvent du RSI

La maternité

Les femmes chefs d'entreprise relevant du RSI perçoivent à l'occasion d'une maternité ou d'une adoption une allocation forfaitaire de repos maternel, plus une indemnité forfaitaire d'interruption d'activité pour celles qui suspendent leur activité indépendante

L'action sociale

Le RSI offre une action sanitaire et sociale diversifiée pour être aux côtés de ses cotisants, quelles que soient les circonstances et la nature des difficultés rencontrées : avance , prise en charge partielle ou totale des cotisations et contributions personnelles, secours

Pour les retraités et bénéficiaires (enfants, conjoints ayants droits) des aides ponctuelles sont examinées sur demande :

- pour favoriser le lien social et le maintien à domicile

- pour accompagner dans une conjoncture difficile

L'aide aux entreprises : depuis le 1^{er} janvier 2008, il existe une action sociale à portée socio-économique destinée à aider le chef d'entreprise en difficulté momentanée à payer ses contributions et cotisations sociales personnelles (CSG ET CRDS, maladie, IJ, vieillesse). Par cette action le RSI protège ainsi non seulement l'assuré en tant que tel mais également l'entreprise et de ce fait joue un rôle social et économique.

Ce que nous pouvons développer Le RSI a fait beaucoup de chemin depuis 2 ans.

Les années à venir vont permettre de développer de nouveaux chantiers :

- **un aménagement des cotisations pour le statut de conjoint collaborateur (Ainsi il faudra faire la différence entre un conjoint en début d'activité et en fin d'activité)**
- **une amélioration sensible de la retraite des artisans et des commerçants qui du fait de la faiblesse de leurs revenus au cours de certaines années ne peuvent pas valider la totalité des trimestres requis pour bénéficier d'une retraite entière.**

Conclusion

La population des travailleurs indépendants non agricoles est caractérisée en France par une forte croissance (+ de 22% en 10 ans), qui s'accélère, en liaison avec la politique de développement de la création d'entreprises. Les professions libérales connaissent la plus forte progression : +33% en 10 ans. Ce phénomène est un facteur de dynamisme pour le régime.

Le travailleur indépendant est essentiel dans le tissu économique d'un pays . En France, le RSI protège son indépendance.